



REGLEMENT INTERIEUR SECTION FOOTBALL

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (moyennant une participation aux frais).

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Tout membre de l'O C C. FOOT s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement

Article 2 – Le comité Directeur gère les actions du club sous l'autorité du Président

Article 3 – Les joueurs ne peuvent participer aux activités qu'en étant à jour de la cotisation annuelle.

Article 4 – En toutes circonstances tous membres de L'O C C FOOTBALL en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables. Nous ne faisons que du sport et il se doit d'être associé à une notion de plaisir.

Article 5 -Tout licencié du club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le Président et son entraîneur.

Article 6 – Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc....) doit en faire un compte rendu au Président.

Article 7 – En cas de problèmes dans une équipe et dans la mesure du possible il est demandé aux joueurs, entraîneur et parents de régler le litige entre eux. Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

Article 8 –. Si les déplacements se font en voiture nous demandons aux parents de contacter l'entraîneur ou l'éducateur pour savoir si le nombre de voiture est suffisant

Article 9 – Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents des joueurs de moins de 12 ans de déposer leurs enfants sur les terrains et non à l'entrée du stade.

Article 10 – Le club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade, c'est pourquoi nous conseillons à nos adhérents de ne pas amener d'objets de valeurs. Nous veillerons à ce que les clefs des vestiaires soient à la disposition des entraîneurs.

Article 11 – Aucun membre de L'OCC FOOTBALL ne devra faire de demande directe en mairie sous peine d'exclusion. Toute demande ou remarque doit être transmise au Secrétariat qui fera le nécessaire.

Article 12 – La licence dirigeante est offerte (sur engagement pour saison entière)



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A/ RELATIVES AUX JOUEURS

Article 1 – Il est fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Article 2 – Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs ;

Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes ;

Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Article 3 – Tout joueur doit être présent aux entraînements et doit honorer les convocations de matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Article 4 – Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'entraîneur est passible d'une sanction.

Article 5 – Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Article 6 – Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage pourra supporter le préjudice financier réclamé au club par le règlement en vigueur ou se verra dans l'obligation de porter soutien à une équipe du club une journée (arbitrage, encadrement)

Article 7 – Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à notre disposition par la mairie et de respecter le personnel communal.

Article 8 – Tout joueur (quelque que soit son âge !) est tenu de faire preuve de respect envers les dirigeants (respect de leur travail mais aussi faire preuve de politesse envers eux et ne pas les ignorer).

B/ RELATIVES AUX ENTRAINEURS ET ÉDUCATEURS

Article 1 – Les entraîneurs sont nommés par le Comité Directeur sur proposition du Comité sportif.

Article 2 – Tout entraîneur a pour mission d'inculquer la connaissance technique à l'équipe qui lui a été confiée dans le cadre du plan d'action mis en place par le Comité Directeur sur proposition du Comité sportif.

Article 3 – Tout entraîneur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Article 4 – Tout entraîneur doit sanctionner lui-même ou demander une sanction au Comité Directeur contre tout acte d'indiscipline d'un joueur.

Article 5 – Tout entraîneur doit après chaque match :

Vérifier feuille de match et la remplir correctement (notamment ne pas oublier de noter les blessés même si la blessure semble légère)



Remettre la feuille de match (avant 17h le dimanche pour les matchs à domicile ou considérés comme tel : plateau) ;

Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre ;

Déposer les maillots à la buvette pour le lavage.

Article 6 – Tout entraîneur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison. Il s'engage à restituer les équipements en fin de saison ou en cours de saison en cas de démission.

Article 7 – Les entraîneurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils recherchent et proposent au club des assistants éducateurs ou parents dirigeants.

Article 8 – Les entraîneurs s'engagent faire participer à différent niveau de la compétition tout joueurs ayant payés sa licence et ayant participés aux entraînements.

Article 9 – Les entraîneurs et éducateurs s'engagent à suivre toute formation proposée par le club.

C/ RELATIVES AUX ASSISTANTS ÉDUCATEURS ET PARENTS DIRIGEANTS

Article 1 – Les assistants éducateurs et parent dirigeants sont nommés par le Comité Directeur sur propositions du Comité sportif.

Article 2 – Pour les équipes de jeunes : ils ont pour missions, d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres du week-end (feuille de match, touche, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre).

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES ADHÉRENTS

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la fédération française de football ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il peut être modifié par le Comité directeur qui convoquera à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association et affiché au siège social sous un délai de huit jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement sera affiché au siège de l'association.